

STATUTS

PREAMBULE

La FF2P se constitue sur la base de la « Déclaration de Strasbourg » approuvée à l'unanimité lors de l'Assemblée constitutive du 13 mai 1995.

En voici le texte :

Déclaration de Strasbourg sur la psychothérapie

En accord avec les buts fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ; dans le cadre du décret de non-discrimination que la Communauté Européenne (CE) a mis en vigueur et que l'Espace Economique Européenne (EEE) a l'intention d'adopter ; selon le principe de la libre circulation des personnes et des services ; les soussignés sont tombés d'accord sur les point suivants :

1. La psychothérapie est une discipline spécifique, du domaine des sciences humaines, dont l'exercice représente une profession libre et autonome.
2. La formation psychothérapeutique exige un niveau élevé de qualification théorique et clinique.
3. La diversité des méthodes psychothérapeutiques est garantie.
4. La formation dans une des méthodes psychothérapeutiques doit s'accomplir intégralement et comprend : la théorie, l'expérience sur sa propre personne et la pratique sous supervision. Sont également acquises de vastes notions sur d'autres méthodes.
5. L'accès à la profession est soumis à diverses préparation préliminaires, notamment en sciences humaines et sociales.

Strasbourg, le 21 octobre 1990

Signée et soutenue par l'Association Européenne de Psychothérapie (AEP) qui regroupe en 2004, 120000 psychothérapeutes de 41 pays.